

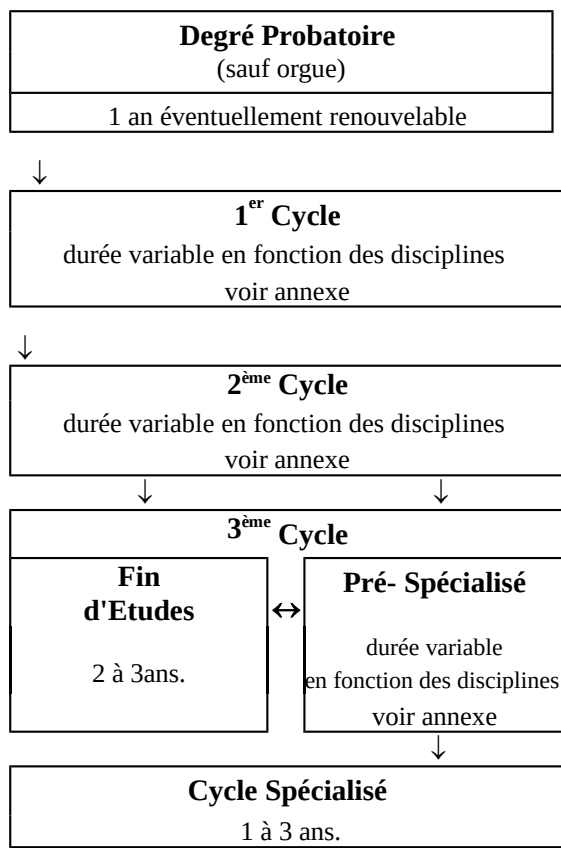


Conservatoire  
à rayonnement régional  
musique danse théâtre  
Toulouse

## Règlement des études Musique Classes instrumentales

Conservatoire de Toulouse

#### A) CURSUS :



#### Perfectionnement :

Une année de perfectionnement peut être accordée après le cycle spécialisé ; les modalités d'accès et de cursus sont déterminées dans un document spécifique.

#### B) MODALITÉS D'ADMISSION :

**Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse suppose une sélection des candidats sur des critères d'aptitudes ou de niveaux.**

Le tableau des limites d'âge fixe, pour chaque discipline, les conditions d'âge permettant d'accéder à un niveau donné.

a) Les candidats débutants sont, dans un premier temps, testés sur leurs aptitudes ; les candidats retenus lors de cette présélection suivent une période de stage à l'issue de laquelle une évaluation permet de prononcer ou non l'admission en degré probatoire.

b) Les candidats non débutants doivent présenter un programme imposé en fonction du niveau dans lequel ils postulent.

#### C) PROGRESSION DANS LE CURSUS :

##### • Niveau probatoire :

A la fin d'une année probatoire, une évaluation effectuée par le collège des professeurs et présidée par le Directeur ou son représentant, permet de déterminer :

- l'admission d'un élève en 1<sup>er</sup> Cycle.
- la réorientation de l'élève.
- pour un élève en 1<sup>ère</sup> année et dans le respect des limites d'âge, l'accès éventuel à une seconde année probatoire.

##### • Evaluations intra-cycle :

A l'exception des élèves de cycle spécialisé, tous les élèves non soumis à un examen de fin de cycle sont évalués en milieu d'année ; cette évaluation est placée sous la responsabilité du collège des professeurs.

Lors de cette évaluation :

- Si un élève se voit attribuer la mention *Insuffisant*, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation en fin d'année.

Une seconde mention *Insuffisant* met alors fin à sa scolarité dans la classe instrumentale.

- Un élève peut bénéficier d'un passage anticipé dans l'année supérieure du cycle.

- Un élève admis en Fin d'Études peut être reclassé en Pré-Spécialisé. Modalités :

-Le reclassement n'est possible que si l'élève n'a pas franchi la limite d'âge pour une admission en 3<sup>ème</sup> Cycle Pré-spécialisé.

-L'élève doit alors présenter un programme spécifique; le collège des professeurs sera alors présidé par le directeur ou son représentant.

##### • Examens de fins de cycles :

- Le passage d'un cycle à l'autre et la validation des diplômes ou certificats s'effectuent par examen devant un jury composé de membres extérieurs à l'établissement et présidé par le directeur ou son représentant.

- L'examen de fin de cycle est obligatoire pour tout élève dès l'avant dernière année de la durée maximale du cycle.

- Un élève a la possibilité de présenter deux années successives un examen de fin de cycle, dans la limite toutefois de la durée maximale du cycle ; après ces deux passages et quels qu'en soient les résultats, il ne peut être réinscrit dans le même cycle.

- Le programme des examens est publié six semaines avant le jour des épreuves, les vacances scolaires n'étant pas comptabilisées.

- Orientation des élèves à l'issue du 2<sup>ème</sup> Cycle :

Les élèves admis en troisième cycle sont orientés  
 - en 3<sup>ème</sup> Cycle Préparation au Cycle Spécialisé (filière préprofessionnelle)  
 - en 3<sup>ème</sup> Cycle Fin d'Études (filière amateur)

- Entrée en cycle spécialisé :

Les élèves ayant obtenu la mention Très Bien à la fin du cycle préparation au cycle spécialisé accèdent directement au cycle spécialisé.

Les élèves ayant obtenu la mention Bien à la fin du cycle préparation au cycle spécialisé peuvent présenter un examen spécifique pour accéder au cycle spécialisé.

#### D) RESULTATS DE FIN DE CYCLE :

##### \* 1<sup>er</sup> Cycle :

Mention Très Bien	admis en second cycle
Mention Bien	
Mention Assez Bien	non admis en second cycle
Sans récompense	

##### \* 2<sup>ème</sup> Cycle :

admis en 3 <sup>ème</sup> cycle pré-spécialisé
admis en 3 <sup>ème</sup> cycle fin d'études
non admis en 3 <sup>ème</sup> cycle

##### \* 3<sup>ème</sup> Cycle Fin d'études :

Mention Très Bien	attribution du Certificat instrumental de fin d'études
Mention Bien	
Mention Assez Bien	certificat non attribué
Sans récompense	

##### \* 3<sup>ème</sup> Cycle Préparation au Cycle Spécialisé :

Mention Très Bien	admis en cycle spécialisé
Mention Bien	accès à l'examen d'entrée en cycle spécialisé
Mention Assez Bien	non admis en cycle spécialisé et non autorisé à présenter l'examen d'entrés en cycle spécialisé.
Sans récompense	

*Les mentions Très Bien et Bien en cycle pré-spécialisé donnent l'équivalence du Certificat instrumental de fin d'études avec la mention Très Bien*

##### \* Cycle Spécialisé :

Mention Très Bien	attribution du Diplôme instrumental de cycle spécialisé
Mention Bien	
Mention Assez Bien	diplôme non attribué
Sans récompense	

*La mention Très Bien en cycle spécialisé met fin aux études instrumentales dans ce cycle.*

#### E) DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES

##### • Formation Musicale :

Discipline complémentaire obligatoire jusqu'à l'obtention du Certificat de Fin d'Etudes.

- dans le cadre d'un CEM la mention AB au minimum est exigée.

- dans le cadre d'un DEM, la mention B au minimum est exigée

Les élèves ayant terminé leurs études de formation musicale doivent débiter une discipline d'érudition (ou discipline équivalente)

##### • Pratiques collectives :

Pratique chorale :

obligatoire pour tous les élèves pendant les niveaux 1<sup>er</sup>Cycle 1<sup>ère</sup> année et 1<sup>er</sup> Cycle 2<sup>ème</sup> année du cursus de formation musicale. Les élèves affectés dans un ensemble instrumental peuvent toutefois être dispensés de pratique chorale.

Orchestre/ensemble instrumental :

dès qu'ils ont atteint le niveau instrumental requis, les élèves doivent suivre une pratique collective instrumentale (à l'exception des instruments ne donnant pas lieu à des pratiques collectives régulières).

Les affectations dans les différents orchestres ou ensembles sont déterminées en fonction du niveau instrumental des élèves.

Cette pratique collective instrumentale est obligatoire jusqu'à la fin de la scolarité ; des dérogations peuvent être obtenues pendant l'année du baccalauréat (terminale uniquement)

##### • Enseignements complémentaires pour l'attribution d'un CEM ou d'un DEM :

En fonction des dominantes instrumentales et du diplôme terminal envisagé, des enseignements spécifiques s'ajoutent dans le cursus des élèves.

Ces enseignements permettent d'acquérir des unités de valeur nécessaires pour l'obtention du diplôme.

Voir annexe spécifique.

*Règlement des études*  
*Durée des cycles des classes instrumentales*

	Degré Probatoire	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle	3 <sup>ème</sup> cycle Fin d'études	3 <sup>ème</sup> cycle Pré-spécialisé	Cycle spécialisé
<b>►CORDES</b>						
Violon	1 an éventuellement renouvelable	4 à 5 ans	3 à 4 ans	2 à 3 ans	2 à 3 ans	1 à 3 ans
Alto						
Violoncelle						
Contrebasse						
<b>►CLAVIERS – INSTRUMENTS POLYPHONIQUES</b>						
Piano	1 an éventuellement renouvelable	4 à 5 ans	3 à 4 ans	2 à 3 ans	2 à 3 ans	1 à 3 ans
Clavecin						
Harpe						
Mandoline						
Guitare		3 à 4 ans				
Accordéon						
Orgue		2 à 3 ans	2 à 3 ans			
Piano Forte	1 an non renouvelable					1 à 3 ans
<b>►BOIS</b>						
Flûte à bec	1 an éventuellement renouvelable	4 à 5 ans	3 à 4 ans	2 à 3 ans	2 à 3 ans	1 à 3 ans
Flûte traversière						
Hautbois						
Clarinette						
Basson						
Saxophone						
<b>►CUIVRES – PERCUSSIONS</b>						
Cor	1 an éventuellement renouvelable	3 à 4 ans	3 à 4 ans	2 à 3 ans	2 à 3 ans	1 à 3 ans
Trompette						
Cornet						
Trombone						
Tuba		4 à 5 ans				
Percussions						
Batterie						
	Degré Probatoire	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle	3 <sup>ème</sup> cycle Fin d'études	3 <sup>ème</sup> cycle Pré-spécialisé	Cycle spécialisé

## Disciplines obligatoires permettant l'obtention du CEM et du DEM des classes instrumentales

	UV / certificats à valider	pour l'obtention du CEM	pour l'obtention du DEM
<i>Pour l'ensemble des disciplines instrumentales</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instrument</li> </ul>	Certificat instrumental [Mention TB ou B]	Diplôme instrumental [Mention TB ou B]
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déchiffrage</li> </ul>	Certificat de déchiffrage niveau fin d'études [Mention TB, B ou AB]	Certificat de déchiffrage niveau cycle spécialisé [Mention TB, B ou AB]
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation musicale</li> </ul>	Certificat de fin d'études [Mention TB, B ou AB]	Certificat de fin d'études [Mention TB ou B]
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Érudition</li> </ul>	Certificat d'initiation en Analyse ou Écriture ou Histoire [Mention TB, B ou AB]  <i>l'UV d'érudition peut être remplacée par l'UV de piano complémentaire (sauf pour les instruments du département « instruments polyphoniques »)</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Musique de chambre</li> </ul> Voir spécificités (1*) pour : Orgue / mandoline / guitare / batterie	Certificat de musique de chambre niveau fin d'études [Mention TB ou B]	
<i>Pour les pianistes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Initiation à l'accompagnement</li> </ul>	Certificat d'initiation à l'accompagnement  <i>Ce certificat peut être obtenu :</i> - soit en suivant la classe d'accompagnement (certificat mention TB, B ou AB) - soit en effectuant 10 séances auprès d'un professeur d'instrument (certificat sans mention)	

**(1\*) Musique de chambre :**

Le certificat de musique de chambre peut être remplacé par un certificat spécifique, dans le cas d'instruments pour qui les possibilités de musique de chambre sont restreintes.

Orgue	→→→	Réalisation au clavier d'une basse chiffrée et d'une harmonisation de choral simple.
Mandoline / guitare	→→→	Participation de l'élève à l'ensemble de mandolines et guitares UV délivrée par le contrôle continu.
Batterie	→→→	Participation au big band (UV délivrée par le contrôle continu) ou validation d'une fin de premier cycle en jazz ou musique actuelle.

17 juin 2016